

## RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

La baisse des niveaux des nappes captées pour l'alimentation en eau potable ayant atteint le seuil d'alerte, des mesures de restrictions ont été prises par le Département du Val d'Oise, selon arrêté n° 09.8856 du 28 septembre 2009.

Les mesures de restrictions liées au seuil d'alerte :

Lavage des véhicules	Interdit hors des stations professionnelles, Sauf en cas d'obligation réglementaire
Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs	Interdit entre 10 heures et 20 heures
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 10 heures et 20 heures
Irrigation des terres agricoles	Grandes cultures : Prélèvements en rivière, nappe d'accompagnement et par forage interdits entre 10 heures et 18 heures
Piscines privées et plans d'eau	Remplissage interdit sauf pour les chantiers en cours

Les contrevenants seront punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

Les mesures seront actualisées et levées en tant que de besoin par arrêté préfectoral en fonction des débits constatés aux stations de référence. Les mesures seront levées au plus tard le 30 novembre 2009.

L'arrêté n°09.8856 peut être consulté dans son intégralité sur [www.val-d-oise.equipement.gouv.fr](http://www.val-d-oise.equipement.gouv.fr)